

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 avril 2014**

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>3</b>
<b>2014-04-02 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>3</b>
EDUCATION	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
SOLIDARITE	
RESSOURCES HUMAINES	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
NUMERIQUE/TELECOMMUNICATIONS	
PATRIMOINE	
CULTURE	
ACCESSIBILITE	
URBANISME	
SPORTS	
DEPLACEMENTS/QUALITE DE VIE/ENVIRONNEMENT	
FINANCES	
SECURITE	
<b>2014-04-03 CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION – ELECTION DES REPRESENTANTS.</b>	<b>12</b>
<b>2014-04-04 COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – DESIGNATION DES REPRESENTATNS DU CONSEIL MUNICIPAL.</b>	<b>13</b>
<b>2014-04-05 COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.</b>	<b>14</b>
<b>2014-04-06 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).</b>	<b>15</b>
<b>2014-04-07 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA REGIE CULTURELLE FORT DU BRUISSIN.</b>	<b>18</b>
<b>2014-04-08 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L’YZERON, DU RATIER ET DU CHARBONNIERES (SAGYRC)</b>	<b>19</b>
<b>2014-04-09 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AQUAVERT.</b>	<b>20</b>
<b>2014-04-10 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L’ELECTRICITE DE LA REGION LYONNAISE (SYGERLY).</b>	<b>20</b>
<b>2014-04-11 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SIVU GENDARMERIE.</b>	<b>20</b>
<b>2014-04-12 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT RHODANIEN DU DEVELOPPEMENT DU CABLE.</b>	<b>21</b>
<b>2014-04-13 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE.</b>	<b>22</b>
<b>2014-04-14 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE.</b>	<b>22</b>
<b>2014-04-15 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE.</b>	<b>24</b>
<b>2014-04-16 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L’ASSOCIATION KOUANDE/FRANCHEVILLE.</b>	<b>25</b>
<b>2014-04-17 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE FRANCHEVILLE.</b>	<b>26</b>
<b>2014-04-18 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL DE L’AGE D’OR.</b>	<b>26</b>
<b>2014-04-19 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL D’ENFANTS.</b>	<b>27</b>
<b>2014-04-20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN.</b>	<b>27</b>
<b>2014-04-21 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	<b>28</b>
<b>2014-04-22 DELEGATIONS AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</b>	<b>31</b>
<b>2014-04-23 MARCHE PUBLIC – FOURNITURE ET POSE DE PORTES ALUMINIUM AU GYMNASSE DE L’ECOLE DE BEL-AIR – RENONCEMENT PARTIEL AUX PENALITES DE RETARD.</b>	<b>35</b>

<b>FINANCES</b>	<b>36</b>
<b>2014-04-24 COMPTE DE GESTION 2013</b>	<b>37</b>
<b>2014-04-25 COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>	<b>37</b>
<b>2014-04-26 AFFECTATION DU RESULTAT 2013</b>	<b>39</b>
<b>2014-04-27 FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX POUR 2014.</b>	<b>40</b>
<b>2014-04-28 DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>42</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>45</b>
<b>2014-04-29 INDEMNITES DES ELUS.</b>	<b>45</b>
<b>PATRIMOINE</b>	<b>51</b>
<b>2014-04-30 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE DU CENTRE SOCIAL SITUEE 82 AVENUE CHATER.</b>	
<b>EDUCATION</b>	<b>53</b>
<b>2014-04-31 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PROJETS D’ECOLLES.</b>	<b>53</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>53</b>

*La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur RANTONNET, Maire de Francheville.*

**M. RANTONNET** – Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons pouvoir attaquer ce Conseil Municipal.

Je vais commencer par le traditionnel appel.

*Monsieur RANTONNET procède à l'appel.*

Absents : Cyril KRETZSCHMAR (jusqu'à 19 h 08) – Christelle POULARD (jusqu'à 19 h 10)

Secrétaire de séance : Isabelle QUIBLIER

◆◆◆◆◆

**M. RANTONNET** – Nous avons besoin d'un secrétaire de séance. Y a-t-il un candidat ?

Madame Isabelle QUIBLIER est candidate.

Merci, Isabelle QUIBLIER.

Lors de la conférence des présidents, il n'y avait pas de questions diverses. Y a-t-il des questions diverses motivées par l'urgence ?

**M. RIVIER** – Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux questions diverses motivées par l'urgence.

La première, nous aimerions savoir où est passée notre Marianne.

La deuxième question diverse c'est de savoir où nous pouvons en tant qu'élus aller récupérer les divers échanges avec la Mairie puisque nous n'avons plus de casier à disposition.

**M. RANTONNET** – Nous y répondrons comme le veut l'usage en fin de Conseil. C'est bien noté.

Vous avez tous reçu l'ordre du jour. Il y a un certain nombre de choses à voir, notamment les 14 commissions municipales. Ensuite, tout le bloc Finances avec le compte administratif, la fiscalité, les Ressources Humaines, le Patrimoine, l'Education, et les 2 questions diverses posées à l'instant.

Je vous propose d'attaquer par les commissions.

*Arrivée de Monsieur Kretzschmar à 19 h 08.*

## ADMINISTRATION GENERALE

**2014-04-02 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

EDUCATION  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SOLIDARITE  
RESSOURCES HUMAINES  
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE  
NUMERIQUE/TELECOMMUNICATIONS  
PATRIMOINE  
CULTURE  
ACCESSIBILITE  
URBANISME  
SPORTS  
DEPLACEMENTS/QUALITE DE VIE/ENVIRONNEMENT  
FINANCES  
SECURITE

**M. RANTONNET** - Concernant les commissions municipales, nous avons deux possibilités, soit un vote à bulletin secret, soit un vote par liste notamment pour les 14 commissions. Je vous propose, ainsi que nous l'avions évoqué lors de la conférence des présidents, un seul vote pour les 14 commissions.

Y a-t-il des objections à ce vote ou souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

**M. LAMBERT** – Non.

**M. RANTONNET** – Pas de difficulté particulière ?

**M. RIVIER** – Je vous confirme, comme on l'avait vu lors de la conférence des présidents, que contrairement à ce qui est prévu on accepte de voter à main levée.

**M. RANTONNET** – Je vous en remercie.

Je vous propose un premier bloc concernant l'éducation, le développement économique, la solidarité, les ressources humaines, la petite enfance, le numérique, le patrimoine, la culture, l'accessibilité, l'urbanisme, les sports, les déplacements, les finances et la sécurité.

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'installer et de désigner des élus aux différentes Commissions Municipales, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de désigner ses 8 membres à la représentation proportionnelle.

## **EDUCATION**

### **Liste A**

- Christine BARBIER
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Maurice GOTTELAND
- Dominique JAUFFRET
- Philippe SADOT
- Cyril KRETZSCHMAR

### **Liste B**

- Annie JAMBON
- Claire FAÏ

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Liste A**

- Olivier LAVERLOCHERE
- Arielle PETIT
- Olivier DE PARISOT
- Josiane SALEMBIER-MICHEL
- Georgette BARBET
- Claude GOURRIER

### **Liste B**

- Bruno RIVIER
- René LAMBERT

## **SOLIDARITE**

### **Liste A**

- Isabelle QUIBLIER
- Christine BARBIER
- Lucette REY
- Josiane SALEMBIER-MICHEL
- Georgette BARBET
- Maurice GOTTELAND
- Gilles DASSONVILLE

### **Liste B**

- Odile DUMONT
- Annie JAMBON

*Arrivée de Madame POULARD à 19 h 10*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Liste A**

- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Lucette REY
- Olivier DE PARISOT
- Serge CALABRE
- Anita RODAMEL
- Anne-Marie PRUNARET

#### **Liste B**

- Maurice GUIBERT
- René LAMBERT

## **PETITE ENFANCE/JEUNESSE**

### **Liste A**

- Isabelle QUIBLIER
- Arielle PETIT
- Dominique JAUFFRET
- Renée ELLENBERGER
- Christelle POULARD
- Anne-Marie PRUNARET

### **Liste B**

- Claire FAÏ
- Odile DUMONT

## **NUMERIQUE / TELECOMMUNICATIONS**

### **Liste A**

- Olivier LAVERLOCHERE
- Francis TREMBLEAU
- Gilles CORTIAL
- Maurice GOTTELAND
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Olivier DE PARISOT

### **Liste B**

- Maurice GUIBERT
- Bruno RIVIER

## **PATRIMOINE**

### **Liste A**

- Francis BONNEMAN
- Olivier DE PARISOT
- Francis TREMBLEAU
- Marie-Anne D'HONNEUR
- Claude GOURRIER
- Christelle POULARD

### **Liste B**

- Maurice GUIBERT
- Annie JAMBON

## **CULTURE**

### **Liste A**

- Arielle PETIT
- Christine BARBIER
- Lucette REY
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Olivier DE PARISOT
- Cyril KRETZSCHMAR

### **Liste B**

- Claire FAÏ
- René LAMBERT

## **ACCESSIBILITE**

### **Liste A**

- Isabelle QUIBLIER
- Maurice GOTTELAND
- Renée ELLENBERGER
- Marie-Anne D'HONNEUR
- Gilles DASSONVILLE
- Cyril KRETZSCHMAR

### **Liste B**

- Odile DUMONT
- Claire FAÿ

## **URBANISME**

### **Liste A**

- Claude GOURRIER
- Gilles DASSONVILLE
- Olivier LAVERLOCHERE
- Michel ROUX
- Francis TREMBLEAU
- Josiane SALEMBIER-MICHEL

### **Liste B**

- Bruno RIVIER
- René LAMBERT

## **SPORTS**

### **Liste A**

- Arielle PETIT

- Philippe SADOT
- Francis TREMBLEAU
- Claude GOURRIER
- Anita RODAMEL
- Marie-Anne D'HONNEUR
- Francis BONNEMAN

### **Liste B**

- Odile DUMONT
- Bruno RIVIER

## **DEPLACEMENTS / QUALITE DE VIE / ENVIRONNEMENT**

### **Liste A**

- Gilles DASSONVILLE
- Claude GOURRIER
- Olivier LAVERLOCHERE
- Michel ROUX
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Cyril KRETZSCHMAR

### **Liste B**

- Annie JAMBON
- Bruno RIVIER

## **FINANCES**

### **Liste A**

- Serge CALABRE

- Gilles DASSONVILLE
- Maurice GOTTELAND
- Josiane SALEMBIER-MICHEL
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Claude GOURRIER
- Francis BONNEMAN

### **Liste B**

- Maurice GUIBERT
- Bruno RIVIER

### **SECURITE**

#### **Liste A**

- Olivier LAVERLOCHERE
- Francis TREMBLEAU
- Dominique JAUFFRET
- Gilles CORTIAL
- Francis BONNEMAN
- Philippe SADOT
- Anita RODAMEL

#### **Liste B**

- Maurice GUIBERT
- Odile DUMONT

Y a-t-il d'autres listes à présenter ? Non. Nous pouvons donc procéder au vote à main levée.

Qui vote pour la liste A ? Le groupe Francheville Autrement

Qui vote pour la liste B ? Le groupe Francheville au Cœur

Abstention de Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Sont donc élus les 6 premiers de la liste A du groupe majoritaire et les 2 premiers de la liste B du groupe d'opposition.

**2014-04-03 – Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration – Election des représentants.**

**M. RANTONNET** – Nous abordons maintenant le deuxième vote concernant le CCAS.

Conformément au Décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, je vous propose :

- de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration, élus au sein du Conseil Municipal,
- de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal ainsi qu'il est prévu dans le dit décret à savoir au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose d'enregistrer les listes candidates à cette instance :

**LISTE A**

- Isabelle QUIBLIER
- Christine BARBIER
- Lucette REY
- Maurice GOTTELAND
- Georgette BARBET

**LISTE B**

- Odile DUMONT
- Annie JAMBON

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons donc voter sur le nombre de 6 représentants au CA. Je vous demande qui vote pour ? Adopté à l'unanimité

Nous allons maintenant procéder au vote des deux listes.

Qui vote pour la liste A ? Le groupe Francheville Autrement

Qui vote pour la liste B ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Pas d'abstention. Je vous en remercie.

Sont élus les 5 premiers de la liste A, c'est-à-dire Isabelle QUIBLIER, Christine BARBIER, Lucette REY, Maurice GOTTELAND, Georgette BARBET, et sur la liste d'opposition Odile DUMONT.

Nous vous proposons maintenant un vote groupé pour les 3 prochaines délibérations qui ont le même nombre de membres, c'est-à-dire la commission d'appel d'offres, la commission pour les délégations de service public, et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

**2014-04-04 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

**M. RANTONNET** – Il convient de désigner les élus qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'appel d'offres, créée et régie par le Code des marchés publics, a pour mission de sélectionner les candidatures et les offres dans le cadre de certaines procédures de mise en concurrence pour les marchés publics dits formalisés ou encore de donner un avis avant signature de certains avenants aux marchés publics.

Conformément à l'article 22-I-3, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit s'effectuer au scrutin de listes, chaque liste devant comprendre ses titulaires et ses suppléants, ceux-ci en nombre égal à celui des titulaires (sauf impossibilité), afin de permettre en cas d'empêchement définitif d'un titulaire son remplacement par le suppléant de sa liste inscrit après lui.

Le remplacement temporaire d'un titulaire sera effectué par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants de la liste.

Je vous propose d'enregistrer les listes candidates à cette instance :

**LISTE A**

Titulaires :

- Serge CALABRE
- Christine BARBIER
- Claude GOURRIER

**LISTE B**

Titulaires :

- Maurice GUIBERT
- René LAMBERT
- Claire FAY

- Gilles DASSONVILLE
- Olivier LAVERLOCHERE

- Annie JAMBON
- Odile DUMONT

Suppléants :

- Arielle PETIT
- Isabelle QUIBLIER
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Maurice GOTTELAND
- Gilles CORTIAL

Suppléants :

- Bruno RIVIER

Qui vote pour la liste A ? Le groupe Francheville Autrement

Qui vote pour la liste B ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Pas d'abstention.

Sont donc élus les 4 premiers de la liste A et les 4 suivants comme suppléants.

Concernant la liste d'opposition, le premier est titulaire, le second est suppléant.

**2014-04-05 Commission pour les délégations de service public – Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

**M. RANTONNET** – Il convient de désigner les élus qui siégeront à la Commission pour les délégations de service public.

Cette commission, instituée par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres présentées dans le cadre des procédures de délégations de service public.

Conformément à l'article L1411-5-a), la commission est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

L'élection doit s'effectuer au scrutin de listes, chaque liste devant comprendre ses titulaires et ses suppléants, ceux-ci en nombre égal à celui des titulaires (sauf impossibilité), afin de permettre en cas d'empêchement définitif d'un titulaire son remplacement par le suppléant de sa liste inscrit après lui.

Le remplacement temporaire d'un titulaire sera effectué par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants de la liste.

Je vous propose d'enregistrer les listes candidates à cette instance :

**LISTE A**

Titulaires :

- Serge CALABRE
- Christine BARBIER
- Claude GOURRIER
- Gilles DASSONVILLE
- Olivier LAVERLOCHERE

Suppléants :

- Arielle PETIT
- Isabelle QUIBLIER
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Maurice GOTTELAND
- Gilles CORTIAL

**LISTE B**

Titulaires :

- Maurice GUIBERT
- René LAMBERT
- Claire FAÏ
- Annie JAMBON
- Odile DUMONT

Suppléants :

- Bruno RIVIER
- 
- 
- 
- 

Qui vote pour la liste A ? Le groupe Francheville Autrement

Qui vote pour la liste B ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Pas d'abstention.

Sont donc élus les 4 premiers de la liste A et les 4 suivants comme suppléants.

Concernant la liste d'opposition, le premier est titulaire, le second est suppléant.

**2014-05-06 Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL)**

**M. RANTONNET** - L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales porte création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les communes de plus de 10000 habitants.

Cette Commission est consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation ou en régie, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs, à condition que la délégation ou la régie soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le législateur laisse une latitude importante aux exécutifs locaux sur la composition : en particulier le nombre de membres est à leur discrétion.

La commission, présidée par le Maire, comprend :

- des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- des Représentants d'associations nommés par le Conseil Municipal ;
- (Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour) « toute personne dont l'audition paraît utile avec voix consultative ».

Le fonctionnement est lui aussi laissé à l'appréciation des assemblées délibérantes, qui peuvent prévoir un règlement intérieur fixant la périodicité des réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les conditions de convocation et d'envoi des documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération, la publicité des débats.

En toute hypothèse, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Elle examine chaque année sur rapport du Président :

- le rapport des délégataires de service public ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport du co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant décision,
- tout projet de partenariat.

Il nous appartient donc de confirmer la composition de cette instance.

Je vous suggère de confirmer sa composition à 9 membres permanents, le Maire, 5 élus désignés à la représentation proportionnelle (et leurs suppléants) et 3 représentants d'associations, désignés après appel à candidatures auprès de toutes les associations de la commune, avec tirage au sort en cas de candidats supérieurs au chiffre de 3.

Le remplacement temporaire d'un titulaire sera effectué par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants de la liste.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- confirmer la composition de la CCSPL telle que définie ci-après : 9 membres permanents, le Maire, 5 élus désignés à la représentation proportionnelle et 3 représentants d'associations, désignés après appel à candidatures auprès de toutes les associations de la commune, avec tirage au sort en cas de candidats supérieurs au chiffre de 3.
- autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté les membres à titre associatif conformément aux modalités ci dessus.
- demander à cette instance de prévoir -dès son installation- un règlement intérieur fixant la périodicité des réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les conditions de convocation et d'envoi des documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération, la publicité des débats,
- désigner des membres élus par le Conseil Municipal.

Je vous propose d'enregistrer les listes candidates à cette instance :

**LISTE A**

Titulaires :

- Serge CALABRE
- Christine BARBIER
- Claude GOURRIER
- Gilles DASSONVILLE
- Olivier LAVERLOCHERE

Suppléants :

- Arielle PETIT
- Isabelle QUIBLIER
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Maurice GOTTELAND
- Gilles CORTIAL

**LISTE B**

Titulaires :

- Maurice GUIBERT
- René LAMBERT
- Claire FAÏ
- Annie JAMBON
- Odile DUMONT

Suppléants :

- Bruno RIVIER
- 
- 
- 
- 

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons commencer par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Avant de procéder au vote des listes, nous devons reprendre les 3 points évoqués, confirmer la composition, autoriser Monsieur le maire à désigner par arrêté les membres et demander à cette instance de prévoir le règlement intérieur, etc...

Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité

Merci pour cette unanimité.

Nous allons maintenant procéder au vote des listes. On fait un vote groupé comme je l'ai proposé tout à l'heure.

Qui vote pour la liste A ? Le groupe Francheville Autrement

Qui vote pour la liste B ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Pas d'abstention.

Sont donc élus les 4 premiers de la liste A et les 4 suivants comme suppléants.

Concernant la liste d'opposition, le premier est titulaire, le second est suppléant.

### **2014-04-07 Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie culturelle Fort du Bruissin.**

**M. RANTONNET** - Il convient de désigner les 9 membres du Conseil d'Administration de la Régie culturelle du Fort du Bruissin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le remplacement définitif d'un titulaire sera assuré par le suppléant de la liste inscrit après lui.

Le remplacement temporaire d'un titulaire sera effectué par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants de la liste.

L'élection doit ainsi s'effectuer au scrutin de listes, chaque liste pouvant comprendre ses titulaires et ses suppléants, ceux ci en nombre égal à celui des titulaires (sauf impossibilité).

Je vous propose d'enregistrer les listes candidates à cette instance :

#### **LISTE A**

Titulaires :

- Christine BARBIER

#### **LISTE B**

Titulaires :

- Claire FAÏ

- Arielle PETIT
- Olivier LAVERLOCHERE
- Serge CALABRE
- Gilles DASSONVILLE -
- Maria Isabel SANTOS-MALSCH
- Georgette BARBET
- Olivier DE PARISOT
- Michel ROUX
- René LAMBERT
- Annie JAMBON
- Bruno RIVIER

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. KRETZSCHMAR** – Je suis candidat.

**M. RANTONNET** – Nous enregistrons la LISTE C en la personne de Monsieur KRETZSCHMAR.

Nous allons maintenant pouvoir procéder au vote.

Qui vote pour la liste A ? Le groupe Francheville Autrement

Qui vote pour la liste B ? 6 voix (le groupe Francheville au Coeur)

Qui vote pour la liste C ? 1 voix (Monsieur KRETZSCHMAR)

Sont donc élus 7 membres de la liste A du groupe majoritaire et 2 membres de la liste B, c'est-à-dire Christine BARBIER, Arielle PETIT, Olivier LAVERLOCHERE, Serge CALABRE, Gilles DASSONVILLE, Maria Isabel SANTOS-MALSCH, Georgette BARBET, Claire FAÏ et René LAMBERT.

Je vous propose un regroupement des 5 délibérations suivantes. Ce sont les 5 syndicats avec un vote uninominal. Il s'agit de la délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), de la délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique Aquavert, de la délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise (SIGERLY), de la délégation du Conseil Municipal auprès du SIVU Gendarmerie et de la délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Rhodanien du développement du câble.

**2014-04-08 Délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

**M. RANTONNET** - Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du SAGYRC.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires

Suppléants

-Gilles DASSONVILLE

- Claude GOURRIER

-Arielle PETIT

- Olivier DE PARISOT

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR***

Les noms qui vous ont été proposés sont donc élus. Je vous en remercie.

**2014-04-09 Délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique Aquavert.**

**M. RANTONNET** - Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du SIVU Aquavert.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires

Suppléante

- Arielle PETIT

- Josiane SALEMBIER-MICHEL

- Olivier LAVERLOCHERE

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR**

Les noms qui vous ont été proposés sont donc élus. Je vous en remercie.

**2014-04-10 Délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise (SIGERLY).**

**M. RANTONNET** – Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du SIGERLY.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires

- Claude GOURRIER
- Olivier DE PARISOT

Suppléants

- Maurice GOTTELAND
- Francis TREMBLEAU

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR**

Les noms qui vous ont été proposés sont donc élus. Je vous en remercie.

**2014-04-11 Délégation du Conseil Municipal auprès du SIVU Gendarmerie.**

**M. RANTONNET** – Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du SIVU Gendarmerie.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de trois représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Je vous propose enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires

- Michel RANTONNET
- Dominique JAUFFRET
- Olivier LAVERLOCHERE

Suppléants

- Francis TREMBLEAU
- Anita RODAMEL

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR**

Les noms qui vous ont été proposés sont donc élus. Je vous en remercie.

**2014-04-12 Délégation du Conseil Municipal auprès du Syndicat Rhodanien du développement du câble.**

**M. RANTONNET** – Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaire

- Francis TREMBLEAU

Suppléant

- Gilles CORTIAL

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR**

Les noms qui vous ont été proposés sont donc élus. Je vous en remercie.

Nous abordons maintenant un vote groupé pour les 3 délibérations suivantes que sont la Mission Locale, le Centre social Michel Pache et le Comité de Jumelage.

**M. LAMBERT** – On ne peut pas faire un vote groupé.

**M. RANTONNET** – On va commencer par la première délibération.

**2014-05-13 Délégation du Conseil Municipal auprès de la Mission Locale.**

**M. RANTONNET** - Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès de la mission locale.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant titulaire.

Je vous propose d'enregistrer la candidature suivante :

- Olivier LAVERLOCHERE

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons procéder au vote.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR***

**2014-04-14 Délégation du Conseil Municipal auprès du Centre Social Michel Pache.**

**M. RANTONNET** - Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Social Michel Pache.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de quatre représentants dont un membre du CCAS.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

**Liste A**

-Lucette REY

-Georgette BARBET

**Liste B**

- Odile DUMONT

- Odile DUMONT

-Christine BARBIER

- Odile DUMONT

-Christelle POULARD

- Odile DUMONT

**M. LAMBERT** – Ce n'est pas un vote par liste.

**Mme DUMONT** – On ne peut pas voter le membre du CCAS ici. C'est le CCAS qui le désignera.

**Mme SANTOS-MALSCH** – Oui, mais là c'est Michel Pache.

**Mme DUMONT** – Pour le Centre Social Michel Pache le représentant du CCAS doit être élu par le CCAS.

**Mme FAÏ** – C'est le « dont un membre du CCAS » qui ne va pas.

**M. RANTONNET** – Le CCAS dans ses statuts prévoit qu'un membre du Centre social est élu au Conseil aujourd'hui.

**Mme DUMONT** – Il se peut qu'on ait à revoter cela parce qu'il y a un projet de changement des statuts du Centre Social.

**M. RANTONNET** – Nous votons.

- Liste A, qui vote pour Lucette REY ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Odile DUMONT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Georgette BARBET ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Odile DUMONT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Christine BARBIER ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Odile DUMONT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Christelle POULARD ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Odile DUMONT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

**Mme DUMONT** – Je ne comprends pas l'élection. C'est bien une délibération du CCAS qui votera pour la personne du CCAS qui sera présente au Centre Social Michel Pache.

**M. RANTONNET** – Les statuts ne le prévoient pas ainsi Madame.

**Mme FAÿ** – 4 représentants dont un membre du CCAS. Qui est représentant du CCAS dans les personnes que nous venons d'élire ?

**M. RANTONNET** – C'est quatre représentants du Conseil dont un membre doit être membre du CCAS.

**Mme FAÿ** – Un des quatre sera membre du CCAS.

**M. LAMBERT** – Madame BARBET est membre du CCAS, donc Madame BARBET représente le CCAS.

Madame BARBET est à la fois au CCAS et à la fois au Centre Social, nous sommes d'accord.

**M. RANTONNET** – Ce préalable étant réglé, nous allons continuer.

**2014-04-15 Délégation du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage.**

**M. RANTONNET** - Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de quatre représentants.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

**Liste A**

- Michel ROUX
- Olivier LAVERLOCHERE
- Georgette BARBET
- Alain GUILLON

**Liste B**

- Claire FAÿ
- Claire FAÿ
- Claire FAÿ
- Claire FAÿ

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons comme précédemment voter ligne par ligne.

- Liste A, qui vote pour Michel ROUX ? Le groupe Francheville Autrement.

Liste B, qui vote pour Claire FAÿ ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Oliver LAVERLOCHERE ? Le groupe Francheville Autrement.

Liste B, qui vote pour Claire FAÏ ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Georgette BARBET ? Le groupe Francheville Autrement.

Liste B, qui vote pour Claire FAÏ ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Alain GUILLON ? Le groupe Francheville Autrement.

Liste B, qui vote pour Claire FAÏ ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Sont donc élus Michel ROUX, Olivier LAVERLOCHERE, Georgette BARBET et Alain GUILLON.

**M. LAMBERT** – Si vous m’y autorisez une petite intervention sur ces deux votes que nous venons de faire. Nous constatons qu’aucun membre de l’Opposition n’a eu de place accordée par votre majorité, que ce soit au Centre social Michel Pache ou que ce soit au Comité de Jumelage.

Je note simplement que sous la précédente mandature cela n’avait pas été le cas. Nous avons eu une certaine élégance que je ne peux pas vous reconnaître aujourd’hui, mais chacun a l’élégance qu’il peut.

**M. RANTONNET** – Nous abordons maintenant la délégation du Conseil auprès de l’Association Kouandé.

#### **2014-04-16 Délégation du Conseil Municipal auprès de l’Association Kouandé/Francheville.**

**M. RANTONNET** - Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès de l’Association Kouandé/Francheville.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l’élection de quatre représentants.

Je vous propose d’enregistrer les candidatures suivantes :

#### **Liste A**

- Gilles DASSONVILLE
- Olivier LAVERLOCHERE
- Josiane SALEMBIER-MICHEL

#### **Liste B**

- Maurice GUIBERT
- Maurice GUIBERT
- Maurice GUIBERT

- Anita RODAMEL

- Maurice GUIBERT

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons procéder au vote.

- Liste A, qui vote pour Gilles DASSONVILLE ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Maurice GUIBERT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Olivier LAVERLOCHERE ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Maurice GUIBERT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Josiane SALEMBIER-MICHEL ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Maurice GUIBERT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

- Liste A, qui vote pour Anita RODAMEL ? Le groupe Francheville Autrement.

- Liste B, qui vote pour Maurice GUIBERT ? Le groupe Francheville au Cœur et Monsieur Cyril KRETZSCHMAR

Sont donc élus Gilles DASSONVILLE, Olivier LAVERLOCHERE, Josiane SALEMBIER-MICHEL et Anita RODAMEL.

**2014-04-17 Délégation du Conseil Municipal auprès du comité des œuvres sociales du personnel communal de Francheville.**

**M. RANTONNET** - Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal de Francheville.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant.

Je vous propose d'enregistrer la candidature suivante :

- Maria Isabel SANTOS-MALSCH

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous procédons au vote.

Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S’ABSTIENT AINSI QUE Monsieur Cyril KRETZSCHMAR**

Je vous propose de grouper les deux délibérations suivantes, c'est-à-dire la délégation auprès du Conseil de l'Age d'Or et la délégation auprès du Conseil Municipal d'Enfants.

**2014-04-18 – Délégation du Conseil Municipal auprès du Conseil de l'Age d'Or.**

**M. RANTONNET** - Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil de l'Age d'Or.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de trois représentants.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

- Isabelle QUIBLIER
- Lucette REY
- Georgette BARBET

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous procédons au vote.

Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S’ABSTIENT AINSI QUE Monsieur Cyril KRETZSCHMAR**

Sont donc élues Isabelle QUIBLIER, Lucette REY et Georgette BARBET.

**2014-04-19 Délégation du Conseil Municipal auprès du Conseil Municipal d'Enfants.**

**M. RANTONNET** – Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Municipal d'Enfants.

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection de trois représentants.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

- Dominique JAUFFRET
- Josiane SALEMBIER-MICHEL

- Renée ELLENBERGER

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous procédons au vote.

Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE Monsieur Cyril KRETZSCHMAR,***

Sont donc élus auprès du Conseil Municipal d'enfants Dominique JAUFFRET, Josiane SALEMBIER-MICHEL et Renée ELLENBERGER.

**2014-04-20 Désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin.**

**M. RANTONNET** - Les articles R421-14 et suivants du code de l'Education prévoient la composition des conseils d'administration des collèges.

L'article R421-6 alinéa 6 du code de l'Education précise que deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège sont nommés.

La commune de Francheville, siège du collège Christiane BERNARDIN doit donc désigner un représentant membre du conseil d'administration du collège.

Ainsi, il est proposé de nommer, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de Francheville, membre du conseil d'administration du Collège Christiane BERNARDIN.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaire

Suppléant

- Christine BARBIER

- Maurice GOTTELAND

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons procéder au vote.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR - LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE Monsieur Cyril KRETZSCHMAR,***

Christine BARBIER représentera donc la commune.

**2014-04-21 Commission communale des impôts directs.**

**M. RANTONNET** - La Direction des Services Fiscaux nous invite à procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir accepter la désignation des membres.

Je vais peut-être vous épargner la liste des 32 noms.

**M. LAMBERT** – Non, ce serait dommage.

**M. RANTONNET** – Je laisse faire la lecture à Isabelle QUIBLIER.

**Mme QUIBLIER** – Georgette BARBET, Francis BONNEMAN, Olivier COCHARD, François ASTIER, Julien DELAUNAY, Marc PRUNARET, Pierre SOUVIGNET, Marie-Claude AGAM, Nicolas FAURE, Serge CALABRE, Philippe AUBERT, François MAIROT, Jean Pierre DOUBLE, Michel ROUX, Daniel CHAVASSE RIONDET, Bernard FLEUR, Pierre JOLIVET, Gilles DASSONVILLE, Bernard DESSAILLOUX, Cédrik MATHAN, Georges PONCET, Régis MULLIEZ, Jean Pierre AUFFRET, Benoît NORTIER, Rémi RONJON, Jacques MOREL, Christian PERINO, Andrée DUPRE, André PICHON, Gilbert ROLLAND, Michèle VAUTHERIN, Philippe VERLINGUE.

**M. RANTONNET** – Monsieur GUIBERT, vous avez la parole.

**M. GUIBERT** – Monsieur le Maire, nous voterons contre la liste de cette commission communale puisque nous ne sommes pas représentés dans cette liste alors qu'en 2008 vous aviez 2 titulaires et 2 suppléants.

**M. RANTONNET** – J'ai pris bonne note Monsieur GUIBERT.

Nous allons procéder au vote ?

Qui vote pour la liste proposée ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE Monsieur Cyril KRETZSCHMAR**

Nous en avons fini avec des commissions.

Monsieur RIVIER.

**M. RIVIER** – Si vous m’y autorisez ? Monsieur RANTONNET, j’ai juste une remarque d’ordre technique. Je constate que depuis lundi il s’est ouvert la période des transferts puisque j’ai pu constater que sur la liste majoritaire, même s’il s’est abstenu, nous avons notre collègue Cyril KRETZSCHMAR qui est venu se joindre à votre équipe. Je le constate simplement mais sans aucune forme de polémique.

**Mme FAÿ**– J’ai une question.

**M. RANTONNET** – Allez-y.

**Mme FAÿ**– Je vous remercie Monsieur RANTONNET.

Nous avons voté pour la composition des commissions municipales dont une commission qui s’appelle l’accessibilité. Est-ce que cela signifie qu’il n’y a plus de commission communale d’accessibilité comme elle existait jusqu’à présent qui était ouverte à d’autres franchevillois ?

**M. RANTONNET** – Sur cette question, en l’état actuel des choses c’est le cas.

**Mme FAÿ**– Il n’est pas prévu qu’une commission se crée avec entre autres des experts, des personnes handicapées, etc... ?

**M. RANTONNET** – Nous sommes déterminés à le faire dans le courant de ce mandat. Nous sommes en place depuis 15 jours, accordez-nous un peu de temps.

**Mme FAÿ**– Est-ce qu’il y aura aussi une commission communale d’accessibilité ouverte aux franchevillois ?

**M. RANTONNET** – Oui, très prochainement.

**Mme FAÿ**– Merci.

**M. RANTONNET** - Je répondrai après à la question de Monsieur Bruno RIVIER, mais je vais laisser Monsieur KRETZSCHMAR prendre la parole.

**M. KRETZSCHMAR** – Merci. J’avais une question et une réaction à la question de mon collègue Bruno RIVIER.

J’ai une question relative aux délégations des adjoints. La Presse qui est toujours bien informée, on la félicite pour son travail d’investigation, publiait dans le Progrès successif au Conseil Municipal de la semaine dernière des délégations. Je voulais savoir si ces délégations étaient officielles et si nous pouvions en avoir communication de manière officielle au sein du Conseil.

Pour répondre très clairement et sans ambiguïté à la question de mon collègue Bruno, je siége au sein de l’Opposition. La constitution des

groupes politiques au sein du conseil ne me permet pas de constituer aujourd'hui un groupe, je le regrette. Pour pouvoir siéger au sein des commissions, j'ai dû demander au Maire à être élu dans une des listes. La liste qui m'a accepté m'a permis d'être élu sur 4 commissions, je remercie cette liste. Cela ne m'empêche pas de siéger de manière tout à fait claire, constructive mais aussi opiniâtre dans les rangs de l'Opposition comme je le suis physiquement ici et comme je viens de le montrer dans mes votes de ce soir. Merci.

**M. LAMBERT** – La fin justifie les moyens.

**M. RANTONNET** – Je vais reprendre la parole et apaiser un peu ce débat.

Concernant le détail des délégations, c'est une prérogative et c'est le premier arrêté du Maire en général à l'issue du premier conseil. J'ai pris cet arrêté à l'issue du premier conseil et effectivement c'est paru dans la presse le lendemain. Je l'assume.

Concernant maintenant la participation de Monsieur KRETZSCHMAR aux commissions, je souhaite en début de mandat une vraie représentativité de l'ensemble des courants politiques de cette assemblée. On ne pourra guère m'en faire le reproche.

Monsieur KRETZSCHMAR a souhaité une représentativité. Nous lui avons donc proposé son intégration dans 4 commissions / la culture, l'éducation, l'accessibilité, les déplacements et la qualité de la vie. Son expérience sera la bienvenue.

A cet effet, nous avons retiré des listes de nos candidats une personne dans ces 4 commissions, ce qui assurera une représentativité des deux sensibilités de votre groupe. Il me semble que la démocratie en sera renforcée.

C'est tout Madame, on passe à la délibération suivante.

### **2014-04-22 Délégations au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**M. RANTONNET** - L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégations au Maire.

A cet effet, je vous demande de décider les délégations suivantes reprise dans l'article 2122-22 (\*) :

Elles sont au nombre de 24 et, sauf à m'y obliger, si nous pouvions en faire l'économie nous gagnerions un peu de temps pour passer à la conclusion et à la lecture que je voudrais vous faire.

Souhaitez-vous que je vous détaille les 24 alinéas ou nous passons directement comme je vous le propose à la synthèse ? Oui, je vous remercie.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les décisions prises par le Maire en vertu du présent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, la Première Adjointe, puis les autres adjoints dans l'ordre du tableau, prennent les décisions relatives aux matières sus-visées, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir donner à Monsieur le Maire les délégations en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**(\*)Article L 2122-22 :**

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite annuelle de 5 % par rapport aux tarifs existants.*

*Toute création de nouveaux tarifs municipaux ne fait pas l'objet de cette délégation et doit être décidée en Conseil Municipal,*

*3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 000 € pour les marchés de travaux et 200 000 € pour les marchés de fourniture et de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,
- en appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.

Cette délégation s'étend à la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code

*précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de deux millions d'euros autorisé par le Conseil Municipal,*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Nous pouvons donc procéder au vote.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR**

**2014-04-23 Marché public – fourniture et pose de portes aluminium au gymnase de l'École de Bel-Air – Renoncement partiel aux pénalités de retard.**

**M. RANTONNET** – Nous allons aborder une délibération concernant le marché public, fourniture et pose de portes en aluminium au gymnase de l'École de Bel-Air. Je laisse la parole à Serge CALABRE.

**M. CALABRE** – Monsieur le Maire, merci.

Mesdames, Messieurs, La commune de Francheville a confié la fourniture et la pose de portes aluminium au gymnase de l'École de Bel-Air par le marché public n°13A008, notifié le 19 juillet 2013 à la société PR ACTIVITE BATIMENT.

Le marché se décomposait en deux phases :

- Phase 1 : pose d'une double porte issue de secours et d'une porte simple issue de secours,
- Phase 2 : pose de deux portes vestiaire.

Le marché était exécutoire à compter de sa date de notification ;

- Phase 1 : date de commencement des travaux : le 5 août 2013  
date de fin : au plus tard le 23 août 2013
- Phase 2 : date de commencement des travaux : le 4 août 2014  
date de fin : le 8 août 2014

Une mise en demeure en date du 10 octobre 2013 a été notifiée à l'entreprise PR ACTIVITE BATIMENT le 16 octobre 2013 afin de l'enjoindre à terminer les travaux et les malfaçons de la phase 1 à savoir :

- changer le panneau abîmé et apporter les éléments techniques qui prouvent que c'est un panneau isolant de 24mm renforcé,
- réinstaller la double porte de manière à ce que celle-ci se ferme sur les 3 points sans jour sur les périphéries,
- lisser correctement les joints autour des cadres de portes et des habillages,
- poser les habillages de manière soignée (pas de trou inutile, absence de vis qui ressort, cache vis, etc...),
- vérifier que la simple porte est de niveau,
- installer correctement les balais de porte,
- transmettre les fiches techniques des portes installées stipulant que ces portes sont des portes lourdes,

Un délai de 15 jours a été laissé à l'entreprise pour remédier aux malfaçons et terminer la pose.

A l'issue de ce délai, les travaux n'ont pas été réalisés.

Une décision de résiliation aux frais et risques du titulaire a été notifiée à l'entreprise PR ACTIVITE BATIMENT le 27 novembre 2013 portant également convocation aux constatations contradictoires le 5 décembre 2013.

Les constatations contradictoires ont eu lieu le 5 décembre 2013 en l'absence du titulaire du marché. Le procès-verbal des constatations contradictoires a été notifié à l'entreprise le 12 décembre 2013 lequel comportait également un délai de levée des réserves jusqu'au 24 décembre 2013, lequel a été repoussé jusqu'au 31 janvier 2014 puis jusqu'au 26 février 2014. Le procès-verbal de levée des réserves a été notifié le 14 mars 2014 à l'entreprise.

L'évolution du besoin initialement prévu pour la phase 2 nécessite une redéfinition précise et par conséquent ne permet pas de passer un marché de substitution.

En conclusion, le montant des pénalités s'élève à 28 800,00 € pour la phase 1 (à raison de 300 € par jour de retard entre le lendemain de la date contractuelle d'achèvement des travaux fixée au 23 août 2013 et la date de notification de la décision de résiliation, le 27 novembre 2013).

Pour mémoire, le montant contractuel des travaux exécutés est de 5 295,00 € HT. Le montant des pénalités attendu par la collectivité est donc disproportionné et doit donc être révisé.

Il est proposé d'appliquer 1 323,75 € (25 % du montant contractuel des travaux exécutés).

Le montant des pénalités sera porté au décompte de liquidation du marché lequel sera notifié à l'entreprise PR ACTIVITE BATIMENT.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- transformer la résiliation aux frais et risques en résiliation aux torts du titulaire,
- renoncer de manière partielle à l'application des pénalités de retard,
- retenir un montant de pénalité de 1323,75 €,
- valider le projet de décompte de liquidation joint à la présente délibération.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Nous sommes au bout d'un processus qui remonte à plusieurs mois. C'est parfaitement identifié, et le montant de la pénalité de 28 000 € était exorbitant, donc nous sommes arrivés à un accord à 1 323,75 €.

S'il n'y a pas de question, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- transformer la résiliation aux frais et risques en résiliation aux torts du titulaire,
- renoncer de manière partielle à l'application des pénalités de retard,
- retenir un montant de pénalité de 1323,75 €,
- valider le projet de décompte de liquidation joint à la présente délibération.

Qui vote pour ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.***

## FINANCES

**M. RANTONNET** – Je vais laisser la parole à Monsieur CALABRE pour tout le dossier finances.

**M. LAMBERT** – Avant de passer au problème financier, vous avez refusé de donner la parole à ma collègue Odile DUMONT qui vous le demandait tout à l'heure. C'est tout à fait votre droit, vous disposez de la police de la séance, mais je tenais quand même à vous dire que c'était une explication de vote relatif à la commission communale des impôts directs. Le Conseil Municipal ne fait qu'une proposition à la direction des services fiscaux.

Dans la mesure où vous n'avez pas permis à Odile DUMONT de vous dire ce que je vais vous dire, je prends la parole et je vous le dis quand même. Cette liste m'apparaît non conforme à l'esprit d'un Conseil Municipal.

Ce que vous avez dit sur l'ouverture à l'Opposition d'un certain nombre de choses et notamment pour notre collègue KRETZSCHMAR, ce que vous n'avez pas fait ni pour Kouandé, ni pour le Centre Social, ni pour le Comité de Jumelage, c'est votre droit.

En revanche, s'agissant de la commission communale des impôts directs je pense que vous allez un petit peu loin, donc nous ferons directement une lettre au directeur des services fiscaux, mais par courtoisie je tenais à vous en informer.

**M. RANTONNET** – Je prends acte Monsieur LAMBERT.

Pour le fonctionnement de ce mandat nous adopterons le même principe que dans les mandats précédents, tout au moins le mandat écoulé que j'ai vécu à vos côtés. Je demande un tour de table sur les questions et on regroupe les questions. Quand ce sont des aspects techniques, les conseillers, les adjoints, répondent à ces questions. Une fois que j'ai pris la parole on ne revient pas derrière pour relancer un débat qui s'éterniserait. Je ne souhaite plus des conseils municipaux qui durent 4 h 30 quand le travail a été fait sérieusement avant. J'en ai fini.

Nous continuons sur l'aspect finances et je cède la parole à Monsieur CALABRE.

**M. CALABRE** – Monsieur le Maire, merci.

Mesdames, Messieurs,

Le champ des finances va conduire à 5 délibérations de ce Conseil Municipal, à savoir sur le compte de gestion 2013, sur le compte administratif 2013, sur l'affectation du résultat 2013, sur la fiscalité directe locale avec le vote des taux pour 2014 et enfin sur la première décision modificative de l'exercice 2014.

### **2014-04-24 Compte de Gestion 2013.**

**M. CALABRE** – Le compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal de Tassin est conforme à la comptabilité administrative de la commune. Ce document n'appelle ni observation, ni réserve.

En conséquence, je vous remercie d'adopter le compte de gestion 2013.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il des questions ? Monsieur GUIBERT.

**M. GUIBERT** – Monsieur le Maire, contrairement à l'Opposition de 2008 à 2014 nous voterons le compte de gestion.

**M. RANTONNET** – Ce qui me semble normal puisque c'est votre gestion.

Nous procédons au vote.

Qui vote pour ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

### **2014-04-25 Compte Administratif 2013.**

**M. RANTONNET** – Monsieur CALABRE, je vous rends la parole pour le compte administratif.

**M. CALABRE** – Monsieur le Maire, merci.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2013 et du résultat reporté de 2012, le compte administratif 2013 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT 2013	fonctionnement	investissement
recettes	13 874 161,31	4 066 129,88
dépenses	12 636 965,88	6 373 851,12
solde	1 237 195,43	-2 307 721,24
résultat reporté 2012	1 107 224,53	1 668 977,11
résultat de clôture 2013	2 344 419,96	-638 744,13
recettes reportées		242 916,52
dépenses reportées		1 370 541,25
résultat de clôture 2013	2 344 419,96	-1 766 368,86

Le résultat de clôture est donc de : 2 344 419, 96 – 1 766 368,86 = 578 051,10 €

La première étape consiste à voter le compte administratif 2013 et dans une seconde étape à affecter le résultat issu de l'exercice 2013, mais ceci fera l'objet de la troisième délibération.

**M. RANTONNET** – Nous allons procéder dans un premier temps aux questions et devant l'impatience de Monsieur GUIBERT je vous donne la parole.

**M. GUIBERT** – Merci, Monsieur le Maire. Je ferai simplement remarquer que le compte de gestion on ne l'a pas approuvé parce que c'était notre compte de gestion, c'est le compte de gestion de Madame la trésorière principale et nous respectons le travail des fonctionnaires d'Etat. C'est pour cela que nous adoptons le compte de gestion, chose que vous n'avez pas faite le mandat précédent.

Ce que je peux dire par rapport au compte administratif, c'est que nous sommes fiers de ce compte administratif qui est soumis ce soir aux voix parce que c'est un solde positif sans cession et avec un fonctionnement qui est maintenant bien maîtrisé. L'année 2013 était aussi une année très importante en investissement.

Si on prend les ratios qui ne figurent pas dans l'exposé de Monsieur CALABRE mais qui figuraient dans le document, on s'aperçoit que nos dépenses de fonctionnement sont inférieures de 282 € par habitant par rapport aux communes comparables et que nos dépenses de fonctionnement ont diminué par rapport à l'année 2012 en euros par habitant.

Les dépenses de personnel sont inférieures de 89 € par habitant par rapport à la moyenne nationale et les dépenses de personnel sont égales à l'année 2012.

Nos recettes de fonctionnement, et nous devons le déplorer, sont inférieures de 300 € par habitant par rapport à la moyenne nationale car notre dotation, la DGF, est la moitié des communes de moyenne nationale.

Quant à notre encours à la dette il est inférieur de 336 € par habitant, et cet endettement a diminué de plus de 100 € par habitant par rapport à 2012.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il d'autres questions, des interventions ?

**M. LAMBERT** – Si on passe au vote je dois me retirer.

**M. RANTONNET** – Attendez, je vais peut-être répondre à Monsieur GUIBERT. J'ai bien entendu vos chiffres Monsieur GUIBERT, je regrette simplement que les contribuables franchevillois aient été aussi mal récompensés avec une aussi bonne gestion et avec une fiscalité aussi forte.

Nous allons maintenant procéder au vote. L'usage veut que le Maire en exercice au moment du vote quitte cette assemblée et en tout état de cause ne participe pas au vote. Sauf si vous souhaitez vous absenter, autrement vous pouvez rester à votre place sans participer au vote.

**M. LAMBERT** – Non.

*Monsieur LAMBERT quitte la séance*

**M. RANTONNET** – Pour ce qui concerne le groupe majoritaire, nous allons nous abstenir sur ce compte administratif au titre de l’opposition passée. Monsieur GUIBERT.

**M. GUIBERT** – Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi votre groupe s’abstient ?

**M. RANTONNET** – Notre groupe s’abstient Monsieur GUIBERT, donc je procède au vote.

Qui s’abstient ? Qui vote pour ?

***LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT S’ABSTIENT – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR VOTE POUR AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR***

Monsieur LAMBERT ne participe pas au vote.

*Monsieur LAMBERT revient en séance*

Le dossier du compte administratif va circuler auprès de chacun des membres de ce Conseil Municipal. N’oubliez pas de le viser avant votre départ à la fin de ce conseil. Chacun d’entre vous doit le signer aujourd’hui.

#### **2014-04-26 Affectation du Résultat 2013.**

**M. RANTONNET** – Monsieur CALABRE, je vous rends la parole.

**M. CALABRE** – Monsieur le Maire, merci.

Mesdames, Messieurs, la troisième étape de l’exercice porte sur l’affectation du Résultat que nous venons d’identifier.

Le résultat de fonctionnement de l’exercice 2013 est de 2 344 419,96 €

Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement, soit 1 766 368,86 €. Il est proposé d’affecter le solde de 578 051,10 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide :

- d’affecter la somme de 1 766 368,86 € au compte 1068 du budget 2014 ;
- d’affecter la somme de 578 051,10 € au compte 002 du budget 2014.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il des questions sur l’affectation du résultat 2013 ? S’il n’y a pas de question, nous passons au vote.

Qui vote pour ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L’UNANIMITE***

#### **2014-04-27 Fiscalité Directe Locale – Vote des taux pour 2014.**

**M. RANTONNET** – Monsieur CALABRE, je vous donne la parole pour la fiscalité et le vote des taux 2014.

**M. CALABRE** – Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales nous sont notifiées chaque année par les services de la DGFIP par le biais de l'état fiscal 1259 COM.

Outre la prise en compte de l'évolution du Bâti sur la commune de Francheville sur la période écoulée, ces bases sont estimées en appliquant un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, fixé à hauteur de 1,009 par l'article 86 de la loi de finances pour 2014.

Les bases prévisionnelles qui nous ont été communiquées sont les suivantes :

Bases prévisionnelles :

Taxe d'habitation : 23 413 000 €

Taxe sur le foncier bâti : 17 639 000 €

Taxe sur le foncier non bâti : 47 000 €

Compte tenu des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts je vous propose de diminuer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti de - 1,5 % par rapport à ceux votés en 2013 et de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à niveau constant.

Dans ces conditions, les taux applicables pour l'exercice 2014 s'établissent ainsi :

Taxe d'habitation : 17,43 %

Taxe sur le foncier bâti : 20,51 %

Taxe sur le foncier non bâti : 70,68 %

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à 7 732 920 €.

Le budget 2014 de la commune est ajusté en conséquence de ce vote.

C'est la proposition soumise à votre délibération.

**M. RANTONNET** – Avez-vous des questions ? Monsieur GUIBERT.

**M. GUIBERT** – Monsieur le Maire, je n'aurai pas une question puisque lorsque je vous pose des questions vous n'y répondez pas. Je ferai simplement un constat. Vous diminuez les ressources de la ville de 62 080 €, donc on prend acte de cette diminution et vous mettez en pratique ce que vous avez appelé redonner du pouvoir d'achat aux franchevillois. Nous qui avons tous autour de la table fréquentés beaucoup les marchés, je peux vous dire que j'ai converti cela en paquets de radis et chaque foyer fiscal franchevillois pourra acheter 8 paquets de radis de plus puisque la diminution sera de 10,55 € pour l'année.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur LAMBERT.

**M. LAMBERT** – Monsieur le Maire, une chose est de gagner l'élection, une autre chose est de gagner la confiance des franchevillois. Pour mériter cette confiance, il est impératif de respecter les engagements qui ont été pris. Je n'ai pas du tout l'intention de polémiquer avec vous sur ce sujet, la campagne électorale nous a largement suffi pour cela.

Vous avez promis aux franchevillois de leur rendre du pouvoir d'achat. Vous avez déclaré que les contribuables franchevillois payaient 100 € de plus que la moyenne nationale. Vous nous proposez aujourd'hui une baisse des impôts qui est du domaine au mieux du symbole, au pire de l'imposture. Vous nous proposez une baisse des impôts, Maurice GUIBERT l'a dit, de 62 000 €, ce qui représente si l'on divise par 13 000 habitants à un peu plus de 4 € par habitant et par an. Je m'en réjouis, vous êtes sur la bonne voie. Pour atteindre les 100 € il ne vous reste plus que 95,30 € à trouver pour l'année prochaine et c'est sans doute la hauteur de la récompense dont vous venez de parler que méritaient à vos yeux les franchevillois.

**M. RANTONNET** – Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce thème ? Sinon je vais faire une réponse groupée.

J'ai bien entendu vos remarques messieurs. Si ce travail avait été entamé depuis 25 ans nous n'aurions pas à corriger cette erreur.

Pour la première fois à Francheville le taux de la Taxe d'Habitation baisse. C'est un précédent, c'est une tendance, et j'ai souhaité que ce soit notre premier acte politique à l'issue d'un premier Conseil si j'enlève le Conseil d'installation.

C'est donc une inflexion importante. C'est la première fois à Francheville que la fiscalité baisse. Nous avons 6 ans pour revenir à la moyenne. Je vous l'ai dit pendant les 6 années précédentes, vous ne nous avez pas entendu. Les franchevillois ont entendu ce message. On ne va pas refaire l'élection, ils se sont déterminés.

Je souhaitais la manifestation d'une volonté pour ce premier Conseil et donner un signal. Ce signal est donné.



Section de Fonctionnement			
dépenses		recettes	
chapitre	EP2014+ DMI	chapitre	EP2014+ DMI
011 charges à caractère général	2 888 800,00	013 atténuation de charges	61 223,00
012 charges de personnel	7 300 000,00	70 produits des services	990 742,00
014 atténuation de produits	198 302,00	73 impôts et taxes	8 835 066,00
02 dépenses imprévues	182 920,00	74 obligations et participations	2 707 843,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	460 043,43	75 autres produits de gestion courante	63 970,00
65 autres charges de gestion courante	1 491 155,00	042 opération d'ordre de transfert	96 866,00
66 charges financières	257 000,00	77 recettes exceptionnelles	5 000,00
67 charges exceptionnelles	47 500,00	002 résultat reporté provisoire	578 051,10
<b>sous total charges fonct avant virement</b>	<b>12 825 766,43</b>	<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>13 338 750,10</b>
023 virement à la section d'investissement	512 964,67		
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 338 750,10</b>		
Section d'Investissement			
dépenses		recettes	
chapitre	EP2014+ DMI	chapitre	EP2014+ DMI
20 immobilisations incorporelles		10 obligations, fonds divers et réserves	575 130,00
204 subventions d'équipement versées		1068 affectation du résultat	1 766 368,86
21 immobilisations corporelles	921 434,00	13 subventions d'investissement	32 000,00
23 immobilisations en cours		204 subventions d'équipement reçues	15 000,00
27 autres immobilisations financières	24 000,00	16 emprunts	237 345,90
Opérations	545 300,00	16449 rcd/ving	2 000 000,00
RAR dépenses	306 530,58	024 produits des cessions	369 100,00
RAR dépenses opérations	1 065 010,70	opérations	242 916,52
16 emprunts	514 000,00	RAR recettes	
16449 rcd/ving	2 000 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	512 964,67
020 dépenses imprévues	100 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	460 043,43
001 déficit d'investissement reporté	638 744,13		
040 opérations d'ordre de transfert entre section	96 866,00	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>6 210 874,38</b>
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>6 210 874,38</b>		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, voter la présente décision modificative.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il des questions sur cette DM1 ? Monsieur KRETZSCHMAR.

**M. KRETZSCHMAR** – Merci, Monsieur le Maire. Je comprends que vous affectez directement la baisse de ressources, certes totalement homéopathique telle qu'on l'a décrite tout à l'heure, à la réduction des dépenses imprévues. Je voulais connaître l'historique dans le mandat précédent, même si vous n'étiez pas en responsabilité je pense que vous avez fait ce travail, de ce poste de dépenses imprévues puisque vous diminuez du tiers donc c'est assez significatif. Même si c'est un montant faible sur le budget global de la municipalité, c'est une baisse importante sur les dépenses imprévues. Est-ce que cela aura des conséquences par rapport à ce poste et la manière dont il était utilisé jusqu'à présent de manière globale par les collectivités ?

**M. CALABRE** – Ces dépenses imprévues devaient être chiffrées à 150 000 € en 2013 et ont été élevées à 250 000 € dans le budget primitif 2014. Il s'agit de la première DM ; je pense que chacun sait ce que sont les différentes décisions modificatives au fil de l'exercice, et nous en prévoyons 4. Il y aura encore 2 décisions modificatives importantes qui seront la seconde et la troisième en juin et en septembre selon le calendrier prévu. Elles permettront un certain nombre de mesures beaucoup plus fortes que celle-ci. C'est donc une situation transitoire, étant entendu que ces dépenses imprévues couvraient notamment la prise en compte de dépenses pouvant être liées à la réforme des rythmes scolaires. Il est clair que le budget pourra être retravaillé, nous avons tout le temps de le faire sérieusement, même si déjà ceci entre dans une

réflexion que nous avons conduite depuis plus de 4 mois avant que nous nous retrouvions dans ces responsabilités. Je vous remercie.

**M. RANTONNET** – Monsieur GUIBERT.

**M. GUIBERT** – Merci, Monsieur le Maire. Vous avez choisi la solution de diminuer les dépenses imprévues. Nous en prenons acte. Nous sommes très inquiets pour l'avenir des services qui vont être rendus aux franchevillois en amputant ainsi ces dépenses imprévues. Monsieur CALABRE vient de le rappeler, 150 000 € étaient prévus pour la mise en place des rythmes scolaires. A ce jour, les rythmes scolaires sont toujours à mettre en place, et Monsieur le Ministre aujourd'hui a rappelé dans une interview au quotidien local que les rythmes scolaires devaient être mis en place à la rentrée, donc nous sommes très inquiets par rapport aux services qui vont être rendus aux franchevillois et nous voterons contre cette décision modificative.

**M. RANTONNET** – Ne soyez pas inquiet Monsieur GUIBERT, les services publics continuent.

Nous allons voter cette DM. J'ai bien pris acte que votre groupe votait contre. Nous allons quand même voter.

Qui vote pour ? Qui vote contre ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR VOTRE CONTRE AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR***

Cette DM1 est donc adoptée.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2014-04-29 Indemnités des Elus.**

**M. RANTONNET** – Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014, il a été procédé à :

- l'installation du Conseil Municipal,
- l'élection du Maire,
- la création de neuf postes d'Adjoints,
- l'élection de neuf Adjoints.

Cette longue délibération (\*) dont je voudrais vous faire l'économie de la lecture se résume de la façon suivante.

La masse salariale affectée à la gouvernance ne change pas dans ce mandat par rapport au mandat précédent. Le Maire garde la même indemnité que dans le mandat précédent, les adjoints aussi. Simplement,

cette indemnité est différenciée par rapport aux délégations. Il y a aussi la création de deux conseillers municipaux délégués et enfin nous avons souhaité reconduire la mesure qui avait été adoptée au dernier mandat, à savoir une indemnité symbolique versée à chaque conseiller municipal.

Voilà l'esprit de cette délibération.

**(\*)Mesdames, Messieurs,**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014, il a été procédé à :

- l'installation du Conseil Municipal,
- l'élection du Maire,
- la création de neuf postes d'Adjoints,
- l'élection de neuf Adjoints.

Je vous rappelle que si les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

En vertu des articles L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime des indemnités de fonction versées aux élus et fixées par référence aux indices de traitements de la Fonction Publique, obéit à des règles qui prennent en compte le nombre d'habitants de la Commune. Francheville appartenant à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, la législation prévoit que :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé à 65% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.
- le taux maximal de l'indemnité d'Adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Il est également prévu qu'une indemnité puisse être versée aux conseillers municipaux dans la double limite suivante :

- le taux maximal de l'indemnité de conseiller municipal est fixé à 6% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, sauf délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions.
- Le montant total des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux ne peut dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Il est rappelé que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit un montant de 11 879,59€ ( valeur au 1<sup>er</sup> avril 2014).

Je propose par conséquent d'allouer une indemnité de fonction, dans la limite de la réglementation en vigueur et de l'enveloppe fixée ci-dessus, au maire, aux 9 adjoints et aux conseillers municipaux, à compter du 07 avril 2014. Par ailleurs, conformément à l'article L 2123-24-1 III du CGCT qui autorise la commune à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquelles le Maire accorde des délégations de fonction dans le

respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les nécessités de l'administration et de la gestion communale, liées à l'extension de son champ d'investigation et à sa complexification, me conduisent à vous proposer d'instituer une indemnité de fonction pour deux Conseillers Municipaux auxquels j'envisage de déléguer une partie de mes fonctions.

Les modalités financières de cette proposition sont prévues au budget primitif 2014.

**Je vous propose, Mesdames, Messieurs à compter du 7 avril 2014:**

- que le montant des indemnités de fonction du maire soit fixé à 63,1335% de l'indice 1015 ;
- que le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation, adapté à l'étendue de leurs délégations soit fixé à :
  - \* 1er adjoint : 26,3056% de l'indice brut 1015
  - \* 2<sup>ème</sup> au 8ème adjoint : 21,0445% de l'indice brut 1015
  - \* 9ème adjoint : 13,1528% de l'indice brut 1015
- que le montant des indemnités de fonction des conseillers ayant reçu une délégation soit fixé à 6,5764 % de l'indice brut 1015 ;
- que le montant des indemnités de fonction des autres conseillers municipaux soit fixé aux taux de 2,1044% de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du Maire à 63,1335% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint à 26,3056% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 2ème adjoint à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 3ème à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 4ème à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 5ème à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 6ème à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 7ème à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 8ème à 21,0445% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.

- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction du 9ème adjoint à 13,1528% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- De bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction des conseillers municipaux ayant reçu délégation à 6,5764% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- bien vouloir fixer le taux d'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 2,1044% de l'indice terminal 1015 de la Fonction Publique.
- D'appliquer ces indemnités à la date du 7 avril 2014.

Avant de procéder au vote, je vais demander s'il y a des questions et j'y répondrai avec plaisir. Monsieur GUIBERT.

**M. GUIBERT** – Merci, Monsieur le Maire.

Pouvez-vous nous donner les titres des délégations accordées aux 2 conseillers municipaux et quels sont ces conseillers municipaux si vous avez déjà pris cette décision ?

Par rapport à cette délibération, nous ne voterons pas contre comme vous l'avez fait en 2008. Nous ne quitterons pas la séance comme vous l'avez fait en septembre 2012 lors de la nomination de trois conseillers municipaux délégués, mais nous nous abstiendrons.

Nous nous abstiendrons parce que c'est la première fois à Francheville que les indemnités versées aux adjoints sont différenciées suivant leurs responsabilités, et puisque vous n'avez pas voulu le lire je vais le lire. La première adjointe a un taux de 26,305 de l'indice 1015 ce qui fait 1 000 €, les adjoints du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> ont 800 €, et le 9<sup>ème</sup> adjoint a 500 € par mois.

**M. RANTONNET** – Monsieur KRETZSCHMAR.

**M. KRETZSCHMAR** – Merci, Monsieur le Maire. Est-ce que cela veut dire qu'il y a des adjoints à 80 % et des adjoints à 50 % ? Je suis assez étonné et même choqué par cette délibération.

Je pense que c'est difficile de faire un travail d'équipe au sein de votre conseil d'adjoints. Cela vous regarde, c'est votre responsabilité pleine et entière, mais c'est étonnant.

Maurice GUIBERT a donné des éléments beaucoup plus précis que le pourcentage de la base de calcul, ce qui permet au public de comprendre de quoi on parle, à la fois pour l'ensemble des délégations d'adjoints et de conseillers délégués. Je vous remercie de préciser aussi quel est le montant actuel en fonction des bases qui sont précisées dans cette délibération.

**M. RANTONNET** – Comme je l'ai dit en préambule, nous souhaitons dans ce mandat dégager un certain nombre d'économies, il était donc hors de question d'augmenter la masse salariale de la gouvernance, c'est-à-dire du

Maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Nous sommes donc restés dans ce canevas. C'est un premier point que je vous confirme.

Deuxième point, il n'y a pas d'obstacles à différencier les rémunérations par adjoint. Je conçois que dans la fonction publique on n'y est pas habitué, mais nous connaissons cela parfaitement dans le secteur privé.

Troisième point, un adjoint a accepté par solidarité de baisser sa rémunération, non pas par sa délégation qui est aussi importante que les autres, mais précisément pour rentrer dans le canevas d'une masse salariale maîtrisée, sans augmentation, pour pouvoir dégager deux postes de conseiller délégué aux sports et à la culture. Voilà l'explication rationnelle que je voulais vous apporter. La loi ne nous l'interdit pas. C'est un premier point.

Par contre, contrairement au mandat précédent, pourquoi avons-nous quitté la salle ? C'est parce qu'il manquait un adjoint, vous passiez de 9 à 8 adjoints, et en contrepartie vous avez créé 3 postes de conseiller délégué. C'était un effet d'annonce sans diminution de la masse salariale. Nous sommes sur la même longueur d'onde que vous, nous gardons la même masse salariale, mais avec une approche différenciée et avec un conseiller qui fait un effort de solidarité pour pouvoir dégager 2 postes de conseiller avec des compétences renforcées par rapport aux autres.

Enfin, je retiens le message que Monsieur LAMBERT avait donné dans le précédent mandat, à savoir une indemnité symbolique pour l'ensemble des conseillers municipaux. Ce n'est pas du tout un salaire, c'est de l'ordre de 80 €, donc c'est simplement une indemnité de remboursement aux frais pour les déplacements d'un quartier à un autre, pour des participations au monde associatif, bref de menues dépenses.

Le message le plus important dans cette délibération c'est une masse salariale qui est parfaitement maîtrisée, et je prends l'engagement avec vous qu'elle sera tout autant maîtrisée dans l'ensemble de ce mandat.

Nous allons maintenant procéder au vote.

**Mme DUMONT** – Il manque une réponse. Avez-vous déjà les noms des deux conseillers ? Donnez la réponse complète.

**M. LAMBERT** – Si vous ne voulez pas me donner la parole, cela n'a aucune espèce d'importance, je la reprendrai tout à l'heure. Ne commençons pas comme cela.

**M. RANTONNET** – Monsieur LAMBERT, les noms vous seront communiqués ultérieurement. Je ne les donne pas ce soir parce que nous avons besoin d'en discuter tous ensemble et nous avons un peu de temps devant nous.

**M. LAMBERT** – Ce n'est pas la question que je vous ai posée. Je vous ai demandé la parole. Soit vous me la donnez, soit vous me la refusez.

**M. RANTONNET** – Monsieur LAMBERT, on va prendre tout de suite, dès ce deuxième conseil, de bonnes pratiques qui étaient les vôtres et que nous avons parfaitement assumées et gérées dans le précédent mandat. C'est-à-dire que je donne la parole à qui souhaite la prendre dans cette assemblée. Une fois que chacun a pris la parole, il revient aux conseillers de répondre, éventuellement aux adjoints, et enfin au Maire. Je ne souhaite pas des débats qui n'en finissent plus et qui ne débouchent sur rien, sinon des polémiques stériles. Voilà Monsieur LAMBERT ce que je voulais vous dire.

**M. LAMBERT** – Au nom du groupe Francheville au Cœur, je demande une suspension de séance de 3 minutes.

**M. RANTONNET** – Elle est accordée.

*Suspension de séance à 20 h 46*

*Reprise de la séance à 20 h 49*

**M. RANTONNET** – Nous reprenons la séance.

Pour ce premier conseil opérationnel, je vais donner la parole à Monsieur LAMBERT qui a une question à poser et laquelle je ne manquerai pas de répondre.

**M. LAMBERT** – Je vous remercie Monsieur le Maire.

Que les choses soient claires entre nous, et nous fonctionnerons parfaitement loyalement. Lorsqu'un membre de notre groupe souhaite intervenir, ce ne sera jamais pour faire ni des effets d'annonce, ni pour faire du théâtre, ni pour quitter la salle, ni pour faire je ne sais quelle action théâtrale ou dilatoire.

Lorsque nous nous permettons de solliciter votre autorisation de prendre la parole c'est qu'une question mérite d'être posée, et c'est ce que j'entends faire. Je vous remercie de m'avoir autorisé, après cette suspension de séance, de prendre la parole. Je serai extrêmement bref.

Nous venons d'apprendre ce soir, d'une part, que vous aviez signé les arrêtés relatifs aux délégations d'adjoints sans en informer au préalable l'ensemble du Conseil Municipal. Je pense que c'est une erreur que je vais qualifier de jeunesse et que vous avez eu l'honnêteté de bien vouloir réparer.

Il me semble avoir vu dans la Presse que Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe avait entre autres dans sa délégation les sports et la culture. Il apparaît que vous nous indiquez ce soir que les deux conseillers municipaux délégués

recevront une délégation aux sports et à la culture, ce qui ne me semble pas conforme aux textes puisque le conseiller municipal délégué ne peut pas avoir une délégation qui est déjà occupée par un adjoint. Il y a, et c'est l'observation que je voulais respectueusement me permettre de vous faire, me semble-t-il une discordance entre la déclaration de la Presse qui attribue à Madame PETIT la délégation aux sports et à la culture et votre déclaration de ce soir. Je vous prie de m'excuser si je commets une erreur ou alors à vous de la rectifier.

**M. RANTONNET** – Concernant cette question de procédure puisqu'il s'agit d'une question de procédure, je ne m'immisce pas dans les écrits de la Presse. Ce que je peux vous dire ce soir, et je pense que cela devrait clarifier complètement le débat, le Maire que je suis va déléguer à deux conseillers municipaux délégués le sport et la culture, et je vous indiquerai un peu plus tard quelles seront les personnes concernées qui seront rattachées directement au Maire et qui travailleront en étroite collaboration avec l'ensemble de nos équipes. Est-ce que je suis clair ?

**M. LAMBERT** – Ce qui signifie que Madame PETIT n'est pas adjointe déléguée aux sports et à la culture. Quel est le terme de votre arrêté ?

Si vous aviez pris votre arrêté, vous nous l'auriez communiqué, cela aurait évité toute ambiguïté. Ce n'est pas une question de procédure, c'est une question de respect des textes.

**M. RANTONNET** – Monsieur LAMBERT, je vous communiquerai ainsi qu'à la Presse un organigramme précis dans les prochains jours, les délégations de tout un chacun, et vous imaginez bien que cette communication sera en parfaite conformité avec la législation en vigueur qui s'appliquait à vous, qui s'appliquera aussi à nous, je vous rassure.

Je vous réitère ce que je vous ai dit à l'instant, je ne m'immiscerai jamais dans les propos de la Presse.

Ceci étant dit, je vous propose de passer au vote.

Qui vote pour cette délibération ? Qui s'abstient ?

***LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – LE GROUPE FRANCHEVILLE AUTREMENT VOTRE POUR – LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR S'ABSTIENT AINSI QUE MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR***

## **PATRIMOINE**

**2014-04-30 Cession de la parcelle communale du centre social située 82 avenue Chater.**

**M. RANTONNET** – Je laisse la parole à Claude GOURRIER.

**M. GOURRIER** - Mesdames, Messieurs,

La Commune de Francheville est propriétaire de la parcelle correspondant à l'ancien centre social située 82 avenue du Chater et cadastrée BN 204.

Cette parcelle, d'une superficie de 890 m<sup>2</sup>, a été acquise le 01 septembre 1992 auprès de la société SOPIC, et est issue d'une division de l'actuelle propriété du restaurant QUICK.

Dans la perspective du transfert du centre social à l'automne 2013 dans son nouvel équipement rue du Temps des Cerises, il avait été convenu de procéder à la cession de cette parcelle bâtie.

Lors de sa séance du 30 mai 2013, le conseil municipal avait validé cette cession au promoteur LA SEIGNERIE pour une opération de démolition / reconstruction au montant de 546 000 €. Cependant, l'architecte des bâtiments de France ayant émis un avis défavorable à la démolition du bâti existant, le permis de construire n'avait pas pu être délivré et la vente définitive n'avait donc pas pu aboutir.

La Commune a lancé à nouveau en mars 2014 une consultation auprès des agences immobilières de Francheville sur la base de l'estimation de la valeur vénale par FRANCE DOMAINES du 18 décembre 2013 s'élevant à 400 000 €.

Madame et Monsieur CHEVASSUS par l'intermédiaire de leur mandataire (agence Positif Immobilier) ont transmis à la Commune une proposition à hauteur de 420 000 € (400 000 € net vendeur et 20 000 € TTC de commission d'agence) le 25 mars 2014.

Le conseil municipal ayant déjà approuvé la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public de ces locaux le 14 novembre 2013, il y a lieu aujourd'hui de se prononcer sur cette proposition d'acquisition.

Au vu des éléments qui précèdent je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée BN 204 et à signer tous les actes afférents à cette cession.

**M. RANTONNET** – Y a-t-il des questions ? Monsieur RIVIER.

**M. RIVIER** – Merci, Monsieur le Maire. Au travers de cette délibération, je voulais dans un premier temps et au nom de notre groupe Francheville au Cœur remercier très sincèrement tous les services municipaux, tous les employés municipaux qui oeuvrent au quotidien avec les moyens qu'on leur donne, notamment le service de l'urbanisme au travers de cette délégation, et également remercier l'ancien adjoint à l'urbanisme Michel REGOUDIS qui a tout fait pour œuvrer dans le sens de la valorisation du patrimoine franchevillois. Très honnêtement encore bravo. Bon courage aussi à tous les services pour faire mieux avec moins. Je ne parlerai pas des rythmes scolaires mais on y pense tous.

Puisqu'on ne le sait pas encore officiellement, je me suis laissé dire dans la presse qu'il y avait un adjoint au patrimoine qui avait par solidarité accepté de baisser son indemnité. Je voulais poser la question à Monsieur BONNEMAN ce que cela lui faisait aujourd'hui de brader les bijoux de famille et de brader le patrimoine franchevillois puisque c'était son terme. Aujourd'hui, j'aimerais savoir ce que cela lui fait.

**M. GOURRIER** – Je vais répondre sur la vente et m'associer aux compliments que vous avez pu faire au service de l'urbanisme. Je les connais depuis peu de temps, je les connais depuis une semaine et demie, mais j'ai déjà pu apprécier leurs compétences et leur professionnalisme, en particulier dans cette opération, ils ont extrêmement bien agi et très bien défendu les intérêts de la commune.

Je n'ai pas l'honneur de connaître Monsieur REGOUDIS, donc je ne porterai aucun jugement, mais j'ai découvert des équipes très motivées et totalement au service de la commune au niveau de l'urbanisme.

La cession de cette villa avait été actée par l'ensemble des conseillers municipaux si j'ai pu bien me renseigner sur ce qui s'était passé, je n'étais pas présent mais je crois que cela avait été voté à l'unanimité, donc c'est un bijou de famille qui méritait d'être vendu à son prix, et apparemment c'est ce qui a été fait. Je m'en réjouis.

**M. RANTONNET** – Je reprends la parole pour dire que si cette opération avait pu se dénouer beaucoup plus tôt vous l'auriez légitimement réalisée beaucoup plus tôt. Elle arrive à cet instant du début de mandat, et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Nous allons procéder au vote.

Qui vote pour ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## EDUCATION

### 2014-04-31 Attribution de subventions exceptionnelles aux projets d'écoles.

**M. RANTONNET** – Je laisse la parole à Christine BARBIER.

**Mme BARBIER** - Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Francheville, une participation financière est accordée aux écoles afin de permettre la réalisation de projet de classes.

Deux classes de CP/CE1 ont un projet de recherche pédagogique en numération avec comme axe de travail « développer l'expérimentation et l'innovation ». Cette subvention est sollicitée pour l'achat de 3 lots de 9 pascalines pour un montant de 300€.

Deux classes de CM2 s'inscrivent dans le cadre d'un projet de classe APC pour le montage d'une comédie musicale. La subvention sollicitée d'un montant de 300 € permettra le financement d'un intervenant et le matériel nécessaire pour la construction des décors.

Dans le cadre des politiques éducatives et culturelles mises en œuvre en direction des élèves franchevillois, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- 600 € en direction de l'OCCE de l'école du Bourg.

Ces crédits seront imputés au compte 65-6574

**M. RANTONNET** – Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous procédons au vote.

Qui vote pour ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## QUESTIONS DIVERSES

**M. RANTONNET** – Nous allons maintenant pouvoir traiter les questions diverses. J'en ai listé deux pour ce soir et j'aurai deux informations à vous communiquer.

Le casier à disposition.

Nous allons effectivement modifier la distribution du courrier. Le casier sera à disposition. L'ordonnancement va être donné dans le courant de la semaine prochaine, donc dans le courant du mois de mai sera livré un casier avec des serrures pour chaque conseiller, avec un espace un peu plus grand pour les adjoints compte tenu des signatures à donner. Il sera situé en face du copieur au rez-de-chaussée.

Pour l'instant, nous sommes dans une situation transitoire avant l'installation de ce casier.

Monsieur RIVIER.

**M. RIVIER** – Si vous me le permettez j'aimerais poser mes questions avant que vous y répondiez, parce que je voulais développer.

**M. RANTONNET** – Allez-y.

**M. RIVIER** – Vous parliez tout à l'heure de signes forts avec cette immense baisse de la Taxe d'Habitation très symbolique, mais je dirai que votre premier acte politique cela n'a pas été cela. Le premier acte politique de votre groupe majoritaire a été la suppression du buste de Marianne dans l'entrée de la Mairie.

C'est un acte fort, puisque vous savez que même si les Mairies quelles qu'elles soient n'ont aucune obligation d'installer un buste de Marianne elle représente quand même des valeurs issues d'une révolution lointaine et des valeurs publiques de liberté, d'égalité et de fraternité. Aujourd'hui, nous nous inquiétons énormément et il y a d'autres signes inquiétants, mais je voulais vraiment préciser aujourd'hui et que soit noté dans le procès-verbal que le premier signe c'était la suppression de la Marianne.

Indépendamment de ce premier signe, des consignes de vote que vous avez bien entendu le droit de faire, même si c'est en pleine séance c'est votre responsabilité, je ne sais pas si Monsieur BONNEMAN avait l'intention de me répondre mais il n'a pas eu le droit de le faire, on le fera peut-être en aparté. C'était la première question.

Après, sur les casiers, j'ai bien compris et je ne reviendrai pas dessus.

**M. RANTONNET** – C'est très important les casiers.

**M. RIVIER** – Aujourd'hui on n'a rien.

J'ai aussi une question. J'ai vu Monsieur TREMBLEAU faire des allers retours pendant la séance. Est-ce que vous pourriez me confirmer ou m'infirmer si la séance est enregistrée ?

Même si notre Marianne était un modèle unique en marbre de Carrare, une belle Marianne qu'on peut aimer ou ne pas aimer, j'espère que vous n'allez pas nous faire à Francheville le plaisir d'avoir une vulgaire copie d'une Marianne du 19<sup>ème</sup> en plâtre tout simplement. J'espère que vous aurez un peu de goût là aussi.

**M. RANTONNET** – On va caler tout de suite les choses. Que vous fassiez votre plaidoirie d'avocat dans un autre lieu, je n'y vois aucun inconvénient, je ne suis pas concerné. Par contre, dans cette enceinte, vous ne ferez pas les questions et les réponses. Vous poserez des questions et si vous nous laissez répondre on vous apportera les réponses que nous estimons judicieuses.

Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois et je le redirai peut-être la 4<sup>ème</sup> fois ce soir, nous ne ferons plus des conseils municipaux qui durent 4 h ou 4 h 30. C'est-à-dire que nous allons mettre en place une organisation. Nous apporterons toutes les réponses à chacune des questions qui sont posées, mais si la conférence des présidents n'a pas d'utilité pour les questions diverses, vous n'en posez aucune, et si vous arrivez en conseil municipal avec toute une batterie de questions cela ne va pas faire.

Vous m'avez posé deux questions tout à l'heure que vous n'avez pas posées en réunion des présidents.

**M. RIVIER** – Je n'avais pas l'information.

**M. RANTONNET** – Je vais y répondre rapidement et j'avais bien prévu de répondre à vos deux questions. Vous m'avez posé tout à l'heure deux

questions, la Marianne et le casier. J'ai commencé par le casier, je vais continuer par la Marianne.

La Marianne à Francheville ne fait pas l'unanimité. Nous allons remplacer la Marianne, la commande sera passée si ce n'est demain, c'est en début de semaine prochaine, et la Marianne bien évidemment en bon républicain que je suis et que l'ensemble de ce Conseil Municipal partage sera remplacée.

Vous ne nous avez pas demandé notre avis pour la précédente Marianne, il n'est pas prévu de vous demander le votre cette fois-ci. Si la Marianne en plâtre coûte 250 € contrairement aux 3 000 et quelques euros de la précédente le budget de Francheville ne s'en portera pas plus mal.

Sachez enfin qu'il n'est pas question de vendre cette Marianne. Elle sera à un endroit bien situé au Centre d'Art Contemporain au Fort du Bruissin où chacun pourra l'admirer. Je tiens à vous rassurer, la Marianne sera remplacée si ce n'est pas la semaine prochaine ce sera d'ici la fin du mois. Voilà ce que je voulais vous dire.

**M. RIVIER** – Est-ce que nous sommes filmés Monsieur RANTONNET ?

**M. RANTONNET** – Vous avez posé la question de la vidéo tout à l'heure. Nous sommes dans une enceinte publique, nous prenons des positions publiques. Je souhaite filmer certaines interventions et bien évidemment avant de mettre ces interventions des uns ou des autres sur le site de la Mairie je ne manquerai pas de revenir vers vous pour solliciter votre accord. Mais en date d'aujourd'hui on n'a pas tranché, tout n'est pas filmé. On l'avait fait pour la séance d'investiture, et nous allons étudier tous ensemble l'usage que nous en ferons. Pour l'instant, il n'y a pas de mise en vidéo publique sur le site de la Mairie.

Vous avez dans votre dossier un protocole sur le circuit du dossier municipal remis à chacun d'entre vous. Depuis de longues années voire de très longues années c'est une personne de la Mairie qui dépose dans chacune de vos boîtes aux lettres personnelles à votre domicile le dossier municipal. Cela prend une demi-journée, voire les trois-quarts d'une journée d'une personne du personnel municipal. Ces personnes ont beaucoup d'autres choses beaucoup plus intéressantes à faire que cela.

Nous vous proposons un protocole qui serait le suivant. Envoi par mail de la mise à disposition de la pochette papier des délibérations qui est une obligation légale, et simultanément l'envoi en pièces jointes PDF ou autres de l'ensemble des délibérations de façon à vous permettre de pouvoir travailler à distance et surtout pour l'avoir vécu dans le mandat précédent de pouvoir classer ensuite ces différentes pièces jointes, délibérations, comptes-rendus, etc..., bref tout le travail important d'un conseiller d'opposition et même aussi d'un conseiller majoritaire, de manière informatique beaucoup plus facilement que le brassage du papier auquel nous sommes les uns et les autres assujettis.

Pour se faire, nous avons besoin d'un protocole individualisé. C'est pour cela que nous avons besoin que chacun des membres de ce conseil signe ce protocole afin que d'une part nous vous informions de la mise à disposition du dossier physique dans votre boîte aux lettres, donc de la liasse papier, et simultanément disposer en messagerie de l'ensemble des pièces jointes du dossier municipal.

Voilà ce que vous avez dans votre dossier, et il serait bien là aussi dans le cadre des économies à réaliser que nous puissions avancer pour vivre un peu mieux avec notre époque.

Monsieur RIVIER, vous avez la parole.

**M. RIVIER** – Si vous m'y autorisez, je vous remercie Monsieur le Maire. Vous parlez d'économies, mais si j'ai bien compris au lieu de les mettre dans notre boîte personnelle vous allez les mettre dans notre boîte à la Mairie.

**M. RANTONNET** – Oui.

**M. RIVIER** – Mais aujourd'hui on n'a pas de casier, donc j'ai bien compris qu'on allait en avoir un.

**M. RANTONNET** – Prenez un peu de hauteur et le conseil municipal y gagnera. Merci.

Mesdames et Messieurs de l'Opposition, je me suis mis aujourd'hui en première ligne face à vous. Si vous faites de l'obstruction de procédure, puisque c'est quand même de l'obstruction de procédure, nous sommes assez nombreux dans cette assemblée pour répondre à chacune et à chacun d'entre vous dans des termes beaucoup moins courtois que je l'ai été ce soir, et je voudrais que ce Conseil Municipal et cette nouvelle ère s'ouvre sur une vraie démocratie et sur des questions de fond et pas de procédure.

Planning des prochaines séances du conseil municipal : jeudi 26 juin 2014, 25 septembre 2014, 18 décembre 2014, 5 février 2015, 26 mars 2015 et 25 juin 2015. Nous avons 15 mois d'organisation, cela nous permettra de nous retrouver avant ces conseils municipaux dans les nombreuses commissions municipales.

Mesdames et Messieurs, s'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée. Je vous remercie de votre participation active.

Bonne soirée.

*La séance est levée à 21 h 12*